

Commune de HAMBYE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

22 rue des Matignon

MISE A DISPOSITION

La salle est mise à la disposition d'association locales ou extra locales, de particuliers de Hambye ou hors commune. La capacité de la salle est de 321 personnes assises, ou 963 personnes debout maximum.

RESPONSABILITE - SECURITE

Le locataire sera responsable de la bonne tenue de la salle. Il veillera également à empêcher les actes de vandalisme. A défaut de signaler les noms et adresses des contrevenants, le locataire sera contraint de payer le coût des réparations.

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation,
- Prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs.

Avant l'arrivée du public, il faudra s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, y compris le téléphone fixe. Pour l'appel des secours et des services (médecin, pompiers, gendarmerie), utiliser le téléphone qui se trouve au vestiaire.

Il est interdit de faire claquer des pétards à l'intérieur du bâtiment et dans son enceinte.

NIVEAU SONORE

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré. **Pour veiller à la quiétude du voisinage, la salle est dotée d'un avertisseur sonore. Les issues devront être maintenues fermées, y compris celles de secours.** Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations extérieures à la salle. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

REMISE DES CLES

Les clés seront remises le vendredi à 17 h à la salle des fêtes contre signature d'une décharge et versement de la caution réglementaire. Elles seront à rendre le lundi matin à 8 h. Un état des lieux sera dressé par l'agent communal et visé par l'occupant **AVANT** et **APRES** l'utilisation de la salle, y compris le relevé de consommation électrique et l'inventaire du matériel.

La salle est dotée d'un organigramme. La perte d'une ou plusieurs clés nécessite le remplacement de tous les cylindres de portes qui sera facturé au locataire.

ASSURANCES

A la demande de la commune, **le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages et dégâts qu'il pourrait occasionner au moment de la location. Il devra être précisé sur l'attestation la date et le motif de la location.**

SALLE DES FETES ET BAR

Il est interdit de modifier la décoration des salles et notamment d'installer des banderoles, guirlandes, affiches etc ...
Aucun moyen d'attache n'est toléré. Il est également interdit de planter des clous, punaises, pitons ou de coller quoi que ce soit sur les parois et le plafond (plafond chauffant).

CUISINE

Les installations utilisables sont : étuve, fours, plaques électriques, lave-vaisselle, chambre froide, hotte aspirante.
Leur maniement est expliqué à la remise des clés par l'agent communal.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser du matériel de cuisson autre que celui mis à la disposition du locataire.

Un espace est spécialement réservé à l'extérieur pour usage de barbecue – tournebroche. L'utilisateur devra prévoir le matériel de protection.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage après utilisation comprend :

- Balayage de la salle (ne pas laver le parquet).

- Balayage et nettoyage du bar, du vestiaire, du hall, des toilettes et de la cuisine.

Les tables devront être lavées soigneusement et essuyées. Les tables et les chaises seront regroupées sur le parquet (les chaises seront empilées par 15).

Les abords extérieurs de la salle devront être laissés en état de propreté, l'emplacement barbecue sera débarrassé de tous débris et résidus de charbon.

Les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet :

- Sacs d'ordures ménagères (fournis par la commune) dans le container vert situé dans le local à déchets à côté de la cuisine,
- Tri sélectif (verre, papier, carton, plastique, boîtes de conserve, etc ...) dans les containers situés à proximité de la salle.

En cas de non-respect d'une de ces règles, la commune fera appel à une entreprise de nettoyage et la facture sera adressée au locataire.

FAIT à HAMBYE, le en double exemplaire.

Pour la Commune de Hambye,

Lu et approuvé,

le locataire

LOCATION du :

Par :

Pour :